

LA FDSEA 53/JA53

en partenariat avec

Mutualia Grand Ouest

vous propose

une
Complémentaire
Santé de groupe

➔ **TARIFS 2024**

TARIFS TTC AGRI MENSUELS 2024

	Essentielle	Intermédiaire	Famille
Enfants	20,98€	25,97€	29,61€
- 41 ans	24,76€	27,16€	31,05€
+ 41 ans	40,27€	44,10€	50,93€

TARIFS TTC NON AGRI MENSUELS 2024

	Essentielle	Intermédiaire	Famille
Enfants	22,37€	27,69€	31,56€
- 41 ans	26,40€	28,95€	33,10€
+ 41 ans	42,93€	47,01€	54,29€



Entre nous, c'est humain

Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion :

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Prestations sur cotisations : 82.01%

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Frais de gestion : 19.64 %

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.